



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50676

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives préoccupations exprimées par les médecins spécialistes, notamment cardiologues et rhumatologues, relatives aux propositions de décotation d'un certain nombre d'actes médicaux émises par la caisse nationale d'assurance maladie. Ces sanctions collectives sont jugées d'autant plus arbitraires et abusives que les professionnels concernés, accusés d'une augmentation du nombre de leurs consultations, sont confrontés à un accroissement de la demande de soins et des besoins médicaux dû en particulier au vieillissement de la population. Auraient-ils dû trier leurs patients, sélectionner les cas urgents et instituer une liste d'attente pour les cas paraissant bénins ? Ces sanctions nationales sont d'autant plus injustes qu'elles vont pénaliser des régions telles que le Nord - Pas-de-Calais qui accuse d'énormes retards dans le domaine de la santé et dont la population, d'après les études menées par l'observatoire régional de la santé, consulte insuffisamment les médecins spécialistes au regard des maladies qui l'affectent. En conséquence, il lui demande si ces mesures devant aboutir au démantèlement de la médecine de ville ne lui semblent pas préjudiciable à l'accès de nos concitoyens à des soins de qualité, objectif prioritaire du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50676

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5214